Une question *sur votre dossier ?*

Appelez Lola : on prend 15 minutes pour faire le point, gratuitement.

06 19 04 85 32

Sources : service-public.gouv.fr, fiches AEEH (F14809), PCH (F14202) et formulaire MDPH (R19993), consultées le 14 octobre 2026. Les montants changent chaque année : vérifiez auprès de la MDPH.

Élova *par Lola*

Éducatrice spécialisée diplômée d'État · Pôle Santé du Château, Villeneuve-lès-Béziers

06 19 04 85 32 · l.karst@cabinet-elova.fr

Ce guide en ligne et les autres outils
cabinet-elova.fr/outils



GUIDE PRATIQUE POUR LES PARENTS

Financer l'accompagnement *de mon enfant*

AEEH, PCH, mutuelles : ce qui existe, à qui le demander, et comment monter le dossier, étape par étape.

Montants et règles vérifiés le 14 octobre 2026 sur service-public.gouv.fr

AVANT DE COMMENCER

Ce guide *est pour vous* si…

☐ votre enfant a un TDAH, un trouble du spectre de l'autisme, un trouble dys ou un autre handicap, diagnostiqué ou en cours de diagnostic ;

☐ vous payez des séances, des déplacements ou du matériel qui ne sont pas remboursés ;

☐ vous ne savez pas par où commencer.

Les trois portes à essayer

Aide	Qui la donne	Pour quoi
AEEH et ses compléments	La MDPH décide, l'aide est versée chaque mois	Les dépenses liées au handicap de l'enfant
PCH	La MDPH décide, le Département verse	Aide humaine, matériel, aménagements
Mutuelle	Votre complémentaire santé	Selon votre contrat ou son action sociale

Ce guide donne des repères. La décision appartient toujours à la MDPH ou à votre mutuelle.

AVEC ÉLOVA

Les tarifs *et les factures*

Premier rendez-vous (1 h 30)	**70 €**
Séance au cabinet (1 h)	**55 €**
Séance à domicile (1 h, déplacement inclus jusqu'à 15 km)	**60 €**
Forfait mois : 4 séances au cabinet	**200 €**
Atelier en groupe (1 h 30, 4 à 6 enfants)	**25 €**
Compte rendu écrit	**50 €**

Une facture détaillée à chaque séance, à joindre à votre dossier MDPH ou à votre demande de mutuelle.

Un compte rendu écrit peut accompagner le dossier MDPH pour décrire les besoins de votre enfant.

Premier échange téléphonique offert : on regarde ensemble votre situation.

TVA non applicable, art. 293 B du CGI · Tarifs 2026

AIDE N°3

Votre *mutuelle*

Les séances d'éducateur spécialisé ne sont pas remboursées par la Sécurité sociale. Certaines mutuelles participent pourtant, par un forfait ou par leur action sociale. Il faut demander.

Les questions à poser

- ☐ Mon contrat rembourse-t-il un « forfait prévention » ou « médecines douces » qui pourrait couvrir des séances d'éducatrice spécialisée ?
- ☐ Avez-vous un fonds d'action sociale pour les familles d'un enfant en situation de handicap ?
- ☐ Quels justificatifs faut-il : facture détaillée, diplôme, numéro SIRET ?
- ☐ Y a-t-il un plafond par an ou par séance ?

Se faire aider près de chez vous

Maison des solidarités Éliane Bauduin (Département) · 2 avenue Albert 1er, Béziers · 04 67 67 55 60

CCAS de Béziers, France Services · 74 rue Casimir Péret · 04 67 49 90 80

Une assistante sociale peut vous aider à remplir le dossier MDPH.

AIDE N°1

L'AEEH, *allocation d'éducation de l'enfant handicapé*

Pour qui ?

Un enfant de moins de 20 ans, avec un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou entre 50 et 80 % s'il a besoin d'un accompagnement, de soins ou d'une scolarisation adaptée reconnus par la MDPH.

Combien ?

L'AEEH de base est de **153,01 € par mois**. Un **complément** peut s'ajouter quand vous avez des dépenses régulières liées au handicap, ou si un parent réduit son travail.

Complément	Si vos dépenses liées au handicap atteignent au moins	Montant par mois
Catégorie 1	267,77 € / mois	267,77 €
Catégorie 2	463,82 € / mois	463,82 €
Catégorie 3	592,92 € / mois	592,92 €
Catégorie 4	834,72 € / mois	834,72 €

Les catégories 2 à 6 prennent aussi en compte la réduction d'activité d'un parent ou l'embauche d'une personne. Une majoration existe pour les parents isolés.

Le bon réflexe : gardez toutes vos factures (séances, transports, matériel). Elles montrent vos dépenses à la MDPH. C'est elle qui décide de ce qu'elle retient.

PAS À PAS

Monter le dossier *MDPH*

1. **Remplir le formulaire**
   « Demande de prestations Handicap » (cerfa 15692). En ligne si la MDPH le propose, ou sur papier.
2. **Faire remplir le certificat médical**
   Par votre médecin ou pédiatre (cerfa 15695). Il doit dater de moins d'un an.
3. **Joindre les justificatifs**
   Pièce d'identité, justificatif de domicile, et tous les bilans et comptes rendus utiles, y compris ceux d'Élova.
4. **Décrire votre quotidien**
   La partie « vie quotidienne » compte beaucoup : crises, sommeil, école, temps passé. Soyez concret.
5. **Envoyer à la MDPH**
   De préférence en recommandé avec accusé de réception. Gardez une copie de tout.
6. **Attendre la réponse**
   La MDPH a 4 mois pour répondre. En cas de refus, vous avez 2 mois pour demander un nouvel examen.

MDPH de l'Hérault
59 avenue de Fès, 34086 Montpellier · 04 67 67 69 30

AIDE N°2

La PCH, *prestation de compensation du handicap*

Pour qui ?

Un enfant qui perçoit l'AEEH, a droit à un complément, et a de grandes difficultés pour au moins une activité du quotidien, durablement (au moins un an).

Ce qu'elle peut financer

- ☐ une aide humaine (un parent aidant, un salarié, un service), jusqu'à 3 heures par jour ;
- ☐ du matériel adapté ;
- ☐ l'aménagement du logement ou du véhicule, des surcoûts de transport ;
- ☐ des charges spécifiques liées au handicap.

À savoir

Pas de condition de ressources : selon vos revenus, la prise en charge est de 100 % ou de 80 %. Si vous touchez un complément d'AEEH, la PCH ne couvre plus que le logement, le véhicule et les transports. La MDPH vous aide à choisir la formule la plus favorable.

La demande se fait avec le même formulaire que l'AEEH : on peut cocher les deux.